

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE1291

présenté par

Mme Luquet, rapporteure pour avis au nom de la commission du développement durable et de
l'aménagement du territoire

ARTICLE 11

À l'alinéa 11, substituer aux mots :

« dans un délai de cinq ans à compter de cette date »

les mots :

« le 1^{er} juillet 2028 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.